

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

HAUTEFEUILLE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 19 février 2015	prescrite le :
arrêtée le : 21 octobre 2016	arrêtée le :
approuvée le : 28 août 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .2.1.
**ANNEXE
SANITAIRE
ASSAINISSEMENT
NOTICE**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Monchavart 77250 ECHELLES
Tél.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
28 août 2017

COMMUNE DE HAUTEFEUILLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"

I - DONNÉES GÉNÉRALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : commune de HAUTEFEUILLE

Mode d'exploitation : régie avec une prestation de services ayant compétence pour la réhabilitation (confiée à la société Nantaise des Eaux Services, maintenant rattachée au groupe SUEZ Environnement).

(sources : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152740>
et <http://www.eau.seine-et-marne.fr/library/e9476efb-07c9-4257-84de-84c188b5f83a-SPANC.pdf>)

B - Population :

population actuelle : 325 habitants (dont 163 en population des résidences principales).
population future : 360 habitants (dont 240 en population des résidences principales).
Besoins en jour de pointe : 100 m3/jour.

La consommation d'eau potable pour l'ensemble de la Commune de Hautefeuille est de 79 m3/jour pour l'année 2008 (Source : Nantaise des Eaux – compte-rendu technique année 2008).

La consommation journalière moyenne d'un habitant de la Commune de Hautefeuille est donc de 240 litres. Elle est supérieure à la moyenne nationale estimée à 120 l/j/hab. pour une commune rurale.

Population légale 2013 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2016.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
324	2	326

II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

A - Ouvrage de traitement collectif

La commune de Hautefeuille ne dispose actuellement d'aucun réseau d'assainissement des eaux usées. L'ensemble des constructions est donc actuellement équipé de systèmes d'assainissements individuels. Le réseau d'eaux pluviales est représenté par plusieurs fossés, certains étant busés.

B – Assainissement non collectif :

L'ensemble de la Commune de Hautefeuille est assaini en non-collectif. La répartition des habitations en assainissement non-collectif selon les lieux-dits correspond à l'ensemble de l'aire d'étude du schéma directeur d'assainissement.

L'ensemble de ces habitations a fait l'objet d'une enquête par questionnaire et de visites complémentaires sur le terrain afin de connaître les ouvrages d'assainissement existants. La commune a déjà mené des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes sous maîtrise d'ouvrage publique par le passé (3 tranches). Les premiers contrôles sont achevés.

Concernant les Tournelles, il n'est pas prévu de micro-station au niveau du hameau (l'emplacement réservé prévu dans le POS est supprimé). Le château, une maison située à côté et l'ancien CADA sont aux normes, avec une filière autonome sur chaque unité foncière respective.

[Il existe une station d'épuration pour le Domaine Emmanuel \(route de Pézarches\), de 190 équivalents/habitants, par filtres plantés de roseaux, et mise en eau le 31 mars 2008.](#)

[Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été approuvé après enquête publique par délibération du 2 avril 2005.](#)

III - DIAGNOSTIC SUR L'ÉTAT ACTUEL

L'étude du schéma directeur d'assainissement a concerné : le bourg de Hautefeuille, le hameau de Courtesoupe, l'I.M.P. "les Tournelles", le C.A.T. du Domaine Emmanuel.

Préalablement, l'étude a démontré qu'il n'était pas économiquement intéressant de raccorder Courbon à Hautefeuille et qu'il convient donc de traiter séparément les effluents. En outre, la commune ne dispose pas de bassin de retenue pour ses eaux pluviales.

[Avis de la DDT : sans anomalie apparente.](#)

(source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152740>)

IV - DISPOSITIONS ENVISAGEES

Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif.

« On peut considérer que la problématique assainissement est très mineure dans cette commune »
(source PAC du conseil départemental).

*

*

*

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE
Route de Pézarches
77515 HAUTEFEUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU SAMEDI 02 AVRIL 2005

Nombres de membres :

L'an deux mil cinq,

Afférents au

Conseil Municipal : 9 + 1 pouvoir

En exercice : 11

Qui ont pris part à la
délibération

: 9 + 1 pouvoir

et le samedi 02 avril à 10 Heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

Date de convocation

20 mars 2005

Présents : Mmes MITTAUD – MAILLET - GIROUX

M. AMBROISE – BONNEAU - OVIGNY – SOULEIL - GRAZIUSO

Date d'affichage

20 mars 2005

Absente Représentée : Mme BARRONNIER par M. CHAUVIN

Absente : Mme ROBIN

Secrétaire de séance : M. OVIGNY

**Objet : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU
PLAN DE ZONAGE**

Le Maire donne lecture de la conclusion du Commissaire Enquête au sujet de l'enquête publique portant sur les dispositions du zonage de l'Assainissement de notre commune.

Approbation du plan de zonage de l'assainissement.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code
Général des Collectivités Territoriales (décret du 7 avril 2000),

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.10 et
R.123.19,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 proposant le plan de zonage de
l'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal
est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

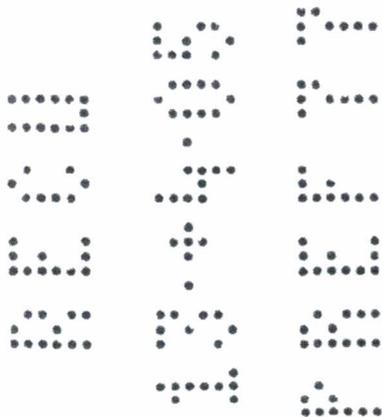
- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente par 9 voix pour (Mmes MITTAUD, MAILLET, GIROUX et MM CHAUVIN (2 voix : pouvoir de Mme BARRONNIER) SOULEIL, BONNEAU, OVIGNY, GRAZIUSO) et une abstention (M. AMBROISE),
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.18, R.123.19, R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, désigné ci-après : le Parisien et le Pays Briard,
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la Préfecture.
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt de la Préfecture
Le 13.04.2005
Et publication ou notification
Le 13.04.2005

Fait à Hautefeuille, le 02 avril 2005

Le Maire



J. CHAUVIN

COMMUNE DE HAUTEFEUILLE

Carte de zonage des eaux usées

Légende :

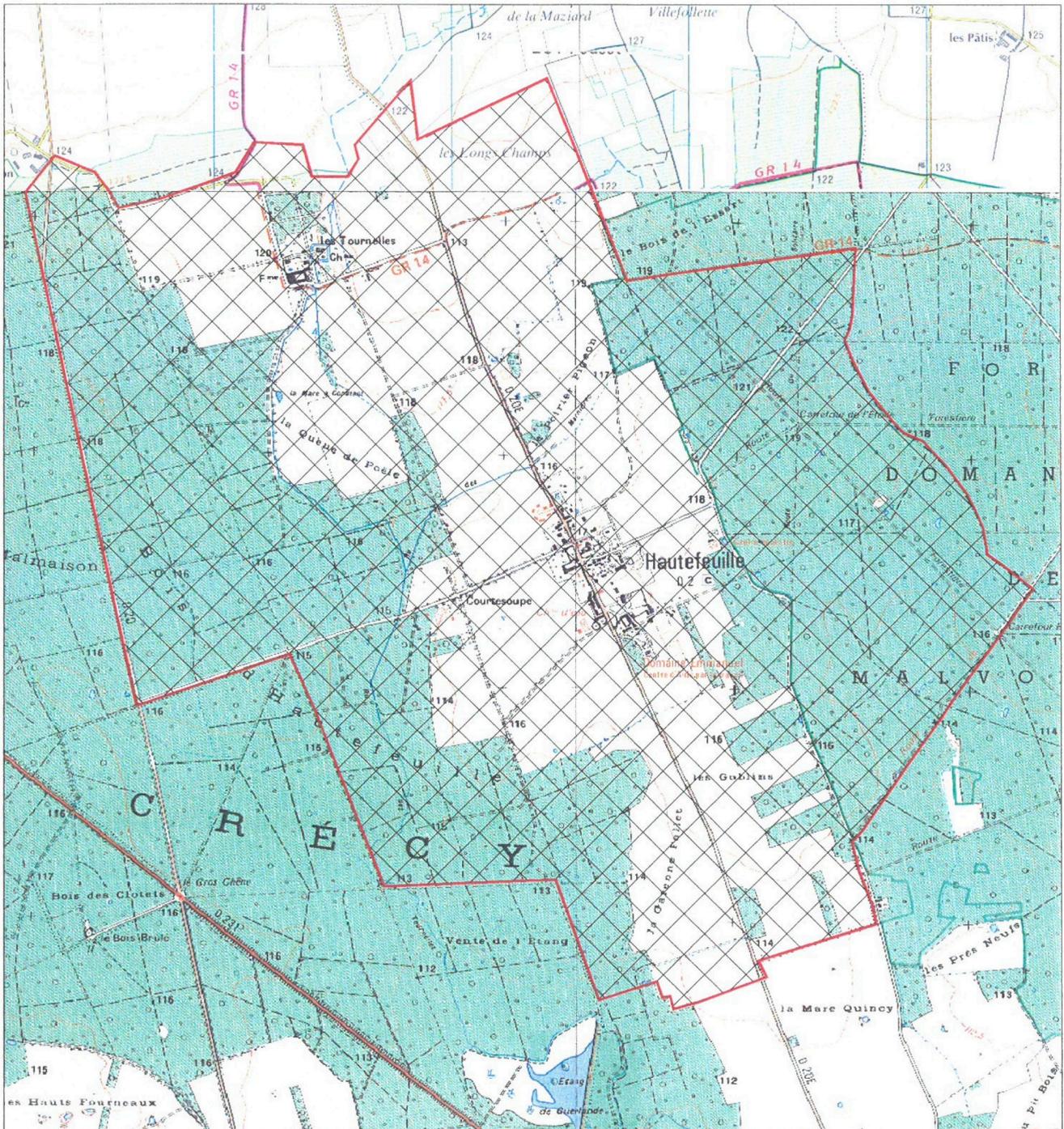
— Limite de commune



Zones à vocation d'assainissement non collectif



0 500 1 000 m



Extrait des cartes IGN de Meaux. Crécilly-la-Chapelle (2514 O) et de Mormant. Rozay-en-Brie (2515 O)

Bureau d'Etudes VINCENT RUBY
320, Av. Blaise PASCAL
77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex
Tel : 01.64.13.31.50
Fax : 01.64.13.31.51

Décembre 2004

Dossier : HA 3152
Fichier : HA3152_Zonage Eu-Ep.dwg